

DECISION N° **18210486** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU **05 NOV 2021**
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE 1^{ERE} ANNEE EN MASTER DANS LES FILIERES
BIOMEDICALES ET MEDICO-SANITAIRES DU SITE D'EBOLOWA DE LA FACULTE DES SCIENCES (FS) DE
L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2021/2022.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation de Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en universités ;
Vu le Décret le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités ;
Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans les Université d'Etat ;
Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
Vu l'Arrêté n° 9/0121/MINEUP/DDES du 28 avril 2009 portant création et ouverture, en régularisation des filières Biomédicales et Médico-sanitaires à la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu la résolution n° 08/CAE/31/07/2019 de la 2^e session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré émettant un avis favorable pour l'ouverture de l'annexe de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré à Ebolowa.
Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré,

DECIDE:

Article 1 :

Un concours pour le recrutement en première année du cycle de Master dans les filières Biologie Clinique, Radiologie et Imagerie Médicale et Assistant de Bloc Opératoire au Département des Sciences Biomédicales de la Faculté des Sciences (FS) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert le **dimanche 16 janvier 2022** au titre de l'année académique 2021/2022.

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires d'une Licence en Sciences Biomédicales ou Médico-sanitaires, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

Article 3 :

Les frais de scolarité annuels pour cette formation s'élèvent à 50 000 (cinquante mille) FCFA pour les candidats de la zone CEMAC admis par concours.

Article 4 :

Les candidats composeront dans les centres de **Yaoundé et Ebolowa**.

Article 5 : Le nombre de places est fixé à **quatre-vingt-dix (90)** et réparti ainsi qu'il suit :

Spécialité	Modalités	EFFECTIF
Biologie Clinique (BCL)	Concours	30
Radiologie et imagerie Médicale (RIM)	Concours	30
Assistant Bloc Opératoire (ABO)	Concours	30

Article 6 :

Les dossiers complets de candidature doivent parvenir au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, à l'Antenne de l'UN de Yaoundé (quartier Fouda) et au Lycée Classique et Moderne d'Ebolowa, au plus tard le **10 janvier 2022**. Ils devront comporter les pièces suivantes :

- a) une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire,
- b) un formulaire d'inscription disponible sur le site du MINESUP : www.minesup.gov.cm, au Service de la Scolarité de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, à l'Antenne de l'UN de Yaoundé (quartier Fouda) et au Lycée Classique et Moderne d'Ebolowa ;
- c) une copie certifiée conforme d'acte de naissance, datant de moins de trois mois ;
- d) une copie certifiée conforme des diplômes donnant accès au cycle de Master ;
- e) cinq photos d'identité 4 X 4 (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;
- f) un certificat médical délivré par le médecin du CMS de l'Université de Ngaoundéré ou par un médecin de l'administration, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études supérieures en sciences de la santé,
- g) des relevés de notes du (ou des) niveau (x) du cycle licence (professionnelle) ;
- h) Un reçu de paiement de la somme de **30 000 (trente mille) Francs CFA** représentant les frais d'inscription au concours, auprès de la banque Société Générale Cameroun au compte n° **10003 00900 22091073445 19 FS** Ngaoundéré ;
- i) deux enveloppes format 28 x 37 timbrées à l'adresse du candidat.

NB : les Candidats ayant déposé leurs dossiers sous réserve de la Licence seront appelés à présenter une preuve d'amission audit diplôme en cas d'admission au concours.

Article 7 : En aucun cas, les frais d'inscription sont remboursables.

Article 8 : Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

Article 9 :

1) Le concours porte sur les épreuves écrites (coefficient 4) et l'étude de dossier (coefficient 1).

(1) Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

- une épreuve de spécialité (coefficient 3, soit 60% de la note définitive, durée 2 heures).
- une épreuve de culture générale (coefficient 1, soit 20% de la note définitive, durée 1 heure).

(2) L'épreuve de culture générale porte sur l'actualité et l'histoire de la médecine;

3) Le programme de l'épreuve de spécialité est celui du cycle de Licence ;

4) L'étude du dossier (coefficient 1) est établie en fonction du cursus universitaire du candidat.

Article 10 :

(1) Les délibérations se déroulent au sein d'un jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 :

En tout état de cause, il ne peut y avoir report d'admission d'une année à l'autre.

Article 12 :

Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré, année budgétaire 2021.

Article 13 :

Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Jacques FAME NDONGO